

24-10-2011

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,  
TENUE LE 24 OCTOBRE 2011 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil**

Martin Desroches  
Claude Pilon

Lisette Falker  
Pierre Provost

Pierre Lépicier  
Sylvain Trudel

Sous la présidence du maire, M. Gyslain Loyer.  
Le secrétaire-trésorier, M. René Charbonneau, est aussi présent.

**TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ONT REÇU L'AVIS DE CONVOCATION REQUIS.  
LE MAIRE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE À 20 H.**

**382-2011**

Adoption de l'ordre  
du jour

Sur la proposition du conseiller Martin Desroches appuyée par le conseiller Pierre Provost, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté :

1. Adoption de l'ordre du jour ;
2. Période de questions ;
3. Entériner l'achat d'un présent pour le départ à la retraite d'une employée ;
4. Chemin Barrette – Demande de M. Stéphane Joly et M<sup>me</sup> Martine Bonin ;
5. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Item 2**

Période de questions

Le maire invite les citoyens à la période de questions.

**383-2011**

Retraite d'une employée  
- Achat d'un présent

Sur la proposition de la conseillère Lisette Falker appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'entériner l'achat d'un présent pour le départ d'une employée à la retraite, occasionnant une dépense de **559,00 \$ avant taxes**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**384-2011**

Chemin Barrette -  
Demande de Stéphane Joly  
et Martine Bonin

\* *Monsieur le conseiller Pierre Lépicier déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question en raison d'un lien de parenté. Il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter.*

**CONSIDÉRANT** la demande de M<sup>me</sup> Martine Bonin et M. Stéphane Joly pour acquérir les parties de lots 34-3, 34-11 et 34-15 appartenant à la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal n'est pas favorable à se départir d'une superficie aussi importante, compte tenu de possibles projets futurs ;

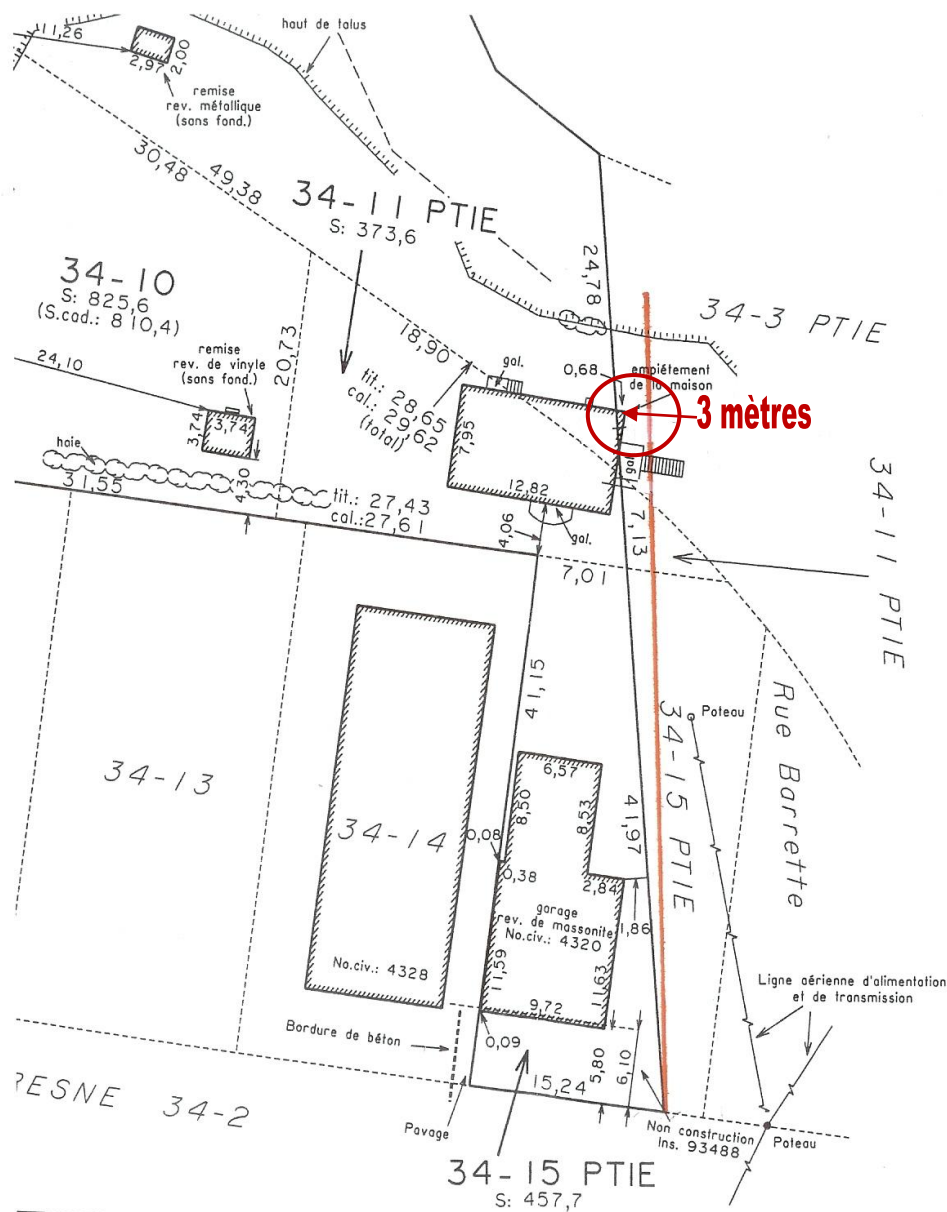
SUITE DE LA RESOLUTION N° 384-2011

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire toutefois régulariser l'empiètement de la maison sur le terrain de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Provost appuyée par le conseiller Claude Pilon, il est résolu que :

1. le conseil municipal accepte de vendre à M<sup>me</sup> Martine Bonin et M. Stéphane Joly une parcelle de terrain pour 1,00 \$;
2. cette parcelle (passant à trois mètres du coin nord de la maison), soit définie par un arpenteur-géomètre avant la signature du contrat de vente, selon le plan ci-contre, puisque la limite nord du terrain municipal et la superficie à vendre sont inconnues ;



3. tous les frais soient à la charge des acheteurs (arpenteur, notaire, etc.) ;
4. le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer tout document requis à la transaction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**385-2011**

Levée de la séance

Sur la proposition du maire Gyslain Loyer, il est résolu qu'à 20 h 08 la présente séance soit levée.

---

Gyslain Loyer, maire

---

René Charbonneau, sec.-trés./dir. gén.

*« Je, Gyslain Loyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*